

# LES MISSIONS DU CPAS

Exposé de M. Wastchenko, Secrétaire de la Section CPAS  
et H. Vervenne, conseiller

## Plan de l'exposé

1. Quelle est la mission du CPAS ?
2. Le droit à l'intégration sociale
3. L'aide sociale au sens strict
4. La procédure

## 1. Quelle est la mission du CPAS ?

Le CPAS doit assurer aux personnes et  
aux familles, dans les conditions  
déterminées par la loi, « l'aide sociale  
due par la collectivité »

### L'aide sociale due par la collectivité?

- Un droit ! (dans l'art. 1<sup>er</sup> loi organique de 1976 et ensuite dans l'art. 2 loi DIS de 2002)
- Une aide « aux personnes », pas aux institutions
- Une matière fédérale ?
- Des missions obligatoires et des missions facultatives
- Un caractère résiduaire

### Une aide assurée par les CPAS

- Le principe de territorialité
- Le principe d'égalité
- Le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses des intéressés
- La collaboration

## Schéma

### L'aide sociale (au sens large)

Le droit à l'intégration sociale (DIS)

Base légale:  
loi DIS de 26 mai 2002

Les autres formes d'aide sociale

Base légale:  
loi organique de 8 juillet 1976  
+ autres législations

→ Complémentarité entre le DIS et l'aide sociale!

## Quelques abréviations!

- DIS → droit à l'intégration sociale
- RIS → revenu d'intégration sociale
- PIIS → projet individualisé d'intégration sociale

## 2. Le droit à l'intégration sociale

- a) D'où vient-il ?
- b) Les grands principes
- c) Les conditions d'octroi
- d) Les formes du DIS
  - Revenu d'intégration (RIS)
  - Emploi
  - Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)
- e) 2 catégories de public ?

### a) D'où vient-il ?

En 2002, la loi DIS a remplacé la loi « Minimex » de 1974!

- Changements économiques et sociaux
- Simple aide financière ne suffit pas
- Croissance du nombre de jeunes au CPAS

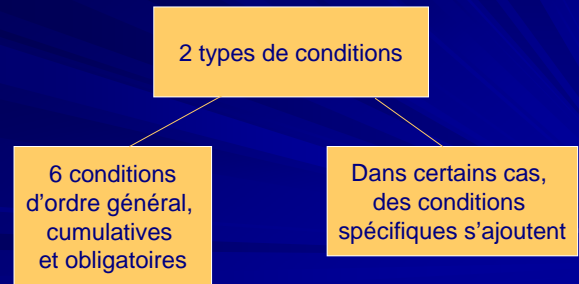
### Nouveautés!

- Intégration « par l'emploi adapté »
- Ouverture aux étrangers inscrits au Reg. Pop.
- Attention particulière pour les jeunes
- Individualisation des droits
- Majoration de l'allocation financière
- Des moyens supplémentaires pour les CPAS
- Prise en compte des étudiants

## b) Les grands principes

- Toute personne a **droit** à l'intégration sociale....mais il y a des **conditions** fixées par la loi!
- Ce droit peut prendre **plusieurs formes** (Revenu d'intégration sociale, emploi, projet individualisé d'intégration sociale)
- Une attention particulière pour les jeunes de 18 à 24 ans

## c) Les conditions d'octroi du DIS



- **Les 6 conditions générales**
  - Nationalité
  - Résidence
  - Age
  - Absence de ressources suffisantes
  - Disposition au travail
  - Epuisement des droits aux autres prestations sociales
- **Les 2 conditions spécifiques**
  - Renvoi vers les débiteurs d'aliments
  - Le Projet Individualisé d'Intégration Sociale

### Les conditions générales

- **Nationalité**
  - Belge
  - ou
  - appartenir à une des catégories suivantes:
    - étranger inscrit au registre de la population
    - réfugié reconnu
    - apatride
    - citoyen de l'Union Européenne, ou le membre de sa famille qui l'accompagne ou le rejoint, qui bénéficie d'un droit de séjour de plus de trois mois (depuis le 7/1/2007)

- **Résidence**

Résidence effective en Belgique =

- séjourner habituellement et en permanence en Belgique
- même si pas de logement
- même si pas d'inscription aux registres
- mais en étant autorisé à séjourner

- **Age**

- majeur
- ou
- assimilé à un majeur

- Absence de ressources suffisantes

- ne pas disposer de ressources suffisantes
- ne pouvoir y prétendre
- ne pas être en mesure de les procurer, par ses efforts personnels ou par d'autres moyens

➔ Calcul des ressources conformément à la loi!

- Disposition au travail

Attitude « active » tant de la part du CPAS que de la personne

Évaluée dans chaque cas individuel

Fonction des possibilités concrètes et des efforts de la personne

- Exceptions:
- raisons de santé
  - raisons d'équité

- Épuisement des droits aux autres prestations sociales

En vertu de la législation belge et étrangère

➔ caractère résiduaire de l'aide sociale!

### Les conditions spécifiques

- Renvoi vers les débiteurs d'aliments

Facultatif!

Qui? ...et il doit exister une obligation d'aliments!

- Le PIIS

...s'il est obligatoire!

### d) Les formes du DIS

- Revenu d'intégration sociale (RIS)

et/ou

- Emploi

Assortis ou non d'un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS)

- Revenu d'intégration sociale (RIS)

- aide financière
- conditions DIS
- différentes hypothèses
- 3 catégories de bénéficiaires
- les montants
- calcul des ressources

## Aide financière

Le RIS remplace l'ancien « minimex »!

## Conditions DIS

RIS = forme de DIS!

## Différentes hypothèses

- Attente d'un contrat de travail
- Raisons de santé ou d'équité
- Conclusion d'un PIIS
- Complément à un autre revenu

## Trois catégories de bénéficiaires

- Personne cohabitante
- Personne isolée
- Famille à charge

## Les montants

Par catégorie, un montant spécifique!

(au 1<sup>er</sup> avril 2007)

- Cat. 1 cohabitante : 438,25 euros/mois
- Cat. 2 isolé : 657,37 euros/mois
- Cat. 3 famille : 876,50 euros/mois

## Calcul des ressources

- Au moment de la demande
- En principe toutes les ressources
- Les ressources des cohabitants?
  - Doit prendre en considération
  - Peut prendre en considération
  - Ne peut pas prendre en considération

## • Emploi

- le principe
- conditions DIS
- formes possibles
- respect du droit du travail
- DIS « par l'emploi » pour les 18 à 24 ans

## Principe

« intégration sociale = accession à un emploi rémunéré »

## Conditions DIS

Emploi = forme de DIS!

## Formes possibles

- emploi rémunéré
- article 60 §7 de la loi organique de 1976
- interventions financières du CPAS

## Respect du droit du travail

- Contrat de travail
- Protection de la rémunération
- Etc.

## Le DIS « par l'emploi »

- Spécifique pour le public – de 25 ans
- Deux formes possibles :
  - soit un emploi,
  - soit un PIIS menant à l'emploi
- Délai de 3 mois

## • PIIS

- pas nouveau!
- quand?
- conditions DIS mais pas un droit autonome
- parfois obligatoire
- différents types de PIIS

## Pas nouveau

Le concept a été introduit en 1993 dans l'ancienne loi Minimex

Combattre les effets pervers de la dépendance financière!

## Quand?

Emploi pas (encore) possible ou souhaitable!

## Conditions DIS

PIIS = forme de DIS mais jamais autonome !

Toujours accompagné d'un RIS

## Parfois obligatoire

- Un jeune de < 25 ans
  - Etudiant
  - PIIS menant à un contrat de travail
- Une personne de 25 ans et +: à la demande d'une des parties!

## Différents types de PIIS

- PIIS menant, dans une période déterminée, à un contrat de travail
- PIIS portant sur la formation
- PIIS portant sur des études de plein exercice
- PIIS à orientation sociale
- ➔ Adapté aux attentes, compétences et besoins de la personne!

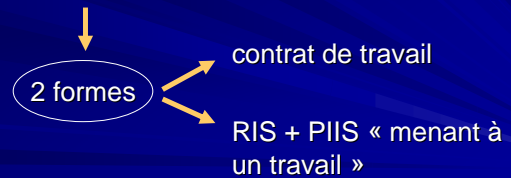
### e) 2 catégories de public ?

2 sections dans la loi :

- les moins de 25 ans
- les 25 ans et +

### Le DIS pour les – de 25 ans

Priorité = un droit à l'intégration sociale « par l'emploi », adapté à sa situation personnelle et à ses capacités.

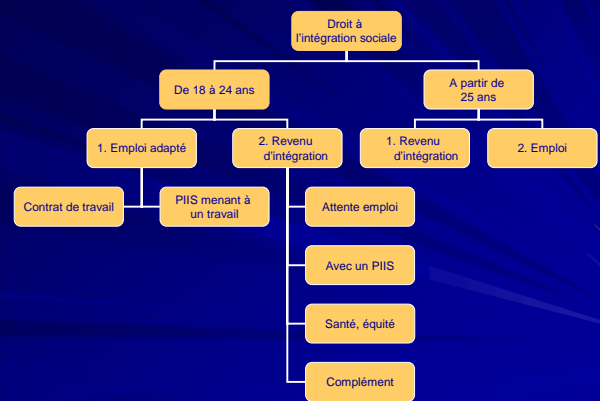


### Le DIS pour le public de 25 ans et +

Octroi d'un RIS ou d'un emploi

Octroi et maintien du RIS peuvent être assortis d'un PIIS, soit à la demande de la personne, soit à l'initiative du CPAS

### Schéma récapitulatif



### 3. L'aide sociale (au sens strict)

- a) Les grands principes
- b) Les différentes formes
- c) Les conditions d'octroi
- d) Appréciation de l'aide nécessaire



## a) Les grands principes

### ■ Principe:

« toute personne a **droit** à l'aide sociale »

└─ art 1<sup>er</sup> de la loi organique de 1976!

### ■ But:

« permettre à chacun de mener une vie conforme à la **dignité humaine** »

## b) Les différentes formes

└─ les formes dans la loi organique  
└─ autres formes (lois, ordonnances, arrêtés royaux) ... mais lien avec la loi organique

↓  
« le centre effectue les tâches qui lui sont confiées par la loi, le Roi ou l'autorité communale » (art. 57§4 loi 1976)

### • La loi organique de 1976

#### 3 formes d'aide :

- l'aide palliative
- l'aide curative
- l'aide préventive

#### Plusieurs natures d'aide :

- matérielle
- sociale
- médicale
- médico-sociale
- psychologique

#### Tâches spécifiées dans la loi organique de 1976 :

- Aide matérielle (sous la forme la plus appropriée. P.ex. aide financière-équivalent RIS)
- Assistance juridique et administrative
- Guidance psycho-sociale
- Affiliation à une mutuelle
- Création de services ou d'établissements
- Mise au travail
- Conservation de valeurs
- Information du public
- Coordination
- Aide spécifique au paiement de PA
- Tutelle des enfants
- Aide médicale urgente
- Aide matérielle en faveur des enfants en séjour illégal
- Prime d'installation
- Argent de poche pour les résidents en maison de repos

### • Missions reprises dans d'autres législations

- Aide pour la participation à la vie sociale et culturelle
- Allocation de chauffage
- Adresse de référence à l'adresse du CPAS
- Aide en matière de fourniture de gaz et d'électricité
- Aide en cas d'expulsion
- Etc.

## c) Les conditions d'octroi

- Nationalité ?
- Séjour légal ?
- Age ?
- État de besoin !

### Nationalité ?

Pas de condition de nationalité.

Toute personne a droit à l'aide sociale,  
quelque soit sa nationalité.

### Séjour légal?

- A l'origine pas de dispositions spécifiques concernant les personnes étrangères
- 1987: droit limité à l'aide médicale urgente pour les personnes en séjour illégal
- 1992: pas d'aide sociale du CPAS pour les DA hébergés dans des structures d'accueil
- 2004: droit à l'aide matérielle pour l'enfant qui séjourne illégalement sur le territoire avec ses parents

### Age ?

Pas de condition d'âge.

Les mineurs d'âge ont droit à l'aide sociale.

### Etat de besoin

Personne se trouvant dans une situation où elle ne dispose plus des **moyens nécessaires** pour mener une vie conforme à la dignité humaine!

→ Appréciation individuelle par le CPAS!

### **d) Appréciation de l'aide nécessaire**

Appréciation par le CPAS,  
suivant la situation de la personne,  
de l'aide nécessaire.

Notion de dignité humaine est centrale !

Le CPAS apprécie la forme la plus adéquate d'aide.

### **Petite conclusion**

Complémentarité entre le DIS et l'aide sociale sous ses différentes formes.